



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

*Liberté
Égalité
Fraternité*



Décision relative à une demande de modification de l'autorisation de mise sur le marché d'un produit phytopharmaceutique

Vu les dispositions du règlement (CE) n° 1107/2009 du 21 octobre 2009 et de ses textes d'application,

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment le chapitre III du titre V du livre II des parties législative et réglementaire,

*Vu la demande de modification de l'autorisation du produit phytopharmaceutique **MEDAX TOP***

de la société BASF FRANCE SAS

enregistrée sous le n° 2023-1812

Vu les conclusions de l'évaluation de l'Anses du 25 octobre 2023,

Considérant que les niveaux d'exposition estimés selon la méthodologie recommandée pour les abeilles sont supérieurs aux valeurs de toxicité de référence,

Considérant en conséquence, que la mesure de gestion SPe 8 : ne pas utiliser en présence d'abeilles et autres pollinisateurs » ne peut pas être supprimée,

Considérant que la condition fixée à l'article 45 paragraphe 2 du règlement (CE) N° 1107/2009 n'est pas remplie,

La modification de l'autorisation de mise sur le marché du produit phytopharmaceutique désigné ci-après **n'est pas autorisée** en France.



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Informations générales sur le produit	
Noms du produit	MEDAX TOP PERMISOL
Type de produit	Produit de référence
Titulaire	BASF FRANCE SAS Division Agro 21 chemin de la Sauvegarde 69134 ECULLY CEDEX France
Formulation	Suspension concentrée (SC)
Contenant	50 g/L - prohexadione-calcium 300 g/L - chlorure de mépiquat
Numéro d'intrant	2010030
Numéro d'AMM	2010030
Fonction	Régulateur de croissance
Gamme d'usage	Professionnel

A Maisons-Alfort, le 15/01/2024

DocuSigned by:
Charlotte Grastilleur
AE281A955A42454...

Directrice générale déléguée
en charge du pôle produits réglementés
Agence nationale de sécurité sanitaire de
l'alimentation, de l'environnement et du travail (ANSES)